

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 MAI 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations
au Secrétariat de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- ↳ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↳ Projets d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière et numérisation des registres d'état civil avec restauration : demande de subvention (plan de relance)
- ↳ Attribution des subventions aux associations
- ↳ Procédure de recrutements pour la rentrée scolaire de septembre 2021
- ↳ Participation aux frais de fonctionnement de scolarité
- ↳ Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public (terrasse)
- ↳ Organisation d'une animation en faveur des personnes âgées
- ↳ Rapport des commissions
- ↳ Questions et informations diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 21 h 30, après une intervention de M. Vincent Louault, Président de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, pour présenter le projet de territoire 2020-2026.

N° 19-2021

Réunion à huis clos

Madame le Maire propose de voter le huis clos, en raison des conditions sanitaires à respecter en période de confinement liée à la pandémie de Covid-19.

Le Conseil municipal approuve le huis clos à 10 voix favorables et 4 voix contre (J-M Belorgey ; L. Bigot ; H. Harbonnier ; P. Berthelot).

OBJET : Relevé des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

- D-2021-04 : portant approbation d'un devis pour le remplacement d'une épareuse pour un montant HT de 7 237.50 €, auprès de la société Dousset Matelin 37.
- D-2021-05 : portant approbation de plusieurs devis pour l'aménagement de la plaine du Cheval près du ruisseau, comprenant l'acquisition de mobilier urbain, pour un montant HT de 1 143.40 €, auprès de la société Net Collectivités, l'acquisition d'un kiosque octogonal, pour un montant HT de 2 485.83 €, auprès de la société France Abris et l'aménagement d'un accès PMR, pour un montant HT de 6 620.75 €, auprès de la société Busser & Provost.

N° 20-2021

OBJET : Projets d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière et numérisation des registres d'état civil avec restauration : demande de subvention (plan de relance)

La gestion des cimetières est une compétence exercée par les communes, suivant les articles L.2213-7 à L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'optimiser la gestion du cimetière, renouvellement des concessions, procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon et gestion courante, il est possible de faire l'acquisition d'un progiciel adapté qui intégrerait les contraintes administratives et réglementaires,

La Préfecture a informé la commune de la création d'un fonds, dans le cadre du plan de relance, destiné à l'innovation et la transformation numérique des collectivités. Ces projets s'inscriraient dans les dépenses éligibles, d'autant qu'ils s'accompagneront d'une formation du personnel administratif de la Mairie et donneraient de la lisibilité à la population sur certains aspects de l'état civil ou du cimetière.

Madame le Maire suggère de déposer un dossier de subvention pour ces projets.

Le Conseil municipal approuve à 14 voix favorables :

- de s'inscrire sur un projet d'acquisition de logiciel de gestion du cimetière, pour un montant HT de 8 529.50 € en section d'investissement et 540 € HT de maintenance en section de fonctionnement auprès de la société SEDI
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre le devis le mieux disant concernant la numérisation et la restauration des registres d'état civil s'élevant à 2 014.60 € HT permettant la préservation du patrimoine communal en matière d'état civil, étant entendu que son acceptation sera dépendant de la subvention obtenue
- de permettre aux usagers d'avoir un accès facilité par voie dématérialisée de l'état civil et de la gestion du cimetière communal
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de l'axe 3 du Fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » sur l'année 2021 et de signer tout document s'y référant, sachant que les crédits sont prévus au budget.

N° 21-2021

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Sur proposition de la Commission communication et vie associative dont Mme Harbonnier Hélène se fait le rapporteur, le Conseil municipal prend connaissance des propositions et décide d'y apporter des amendements.

Ainsi donc, le Comité des fêtes voit sa subvention reportée dans l'expectative d'un projet pour l'année 2021 ; décision approuvée à 14 voix favorables.

Les élus présents tiennent à préciser que les subventions sont destinées à financer des projets et non les frais de fonctionnement de l'association.

Il est précisé que le budget pour les associations pour 2021 est de 12 000 €.

Les critères retenus pour déterminer le montant des subventions sont les suivants :

- le nombre d'adhérents
- l'intérêt communal (formation, rayonnement)
- les projets

- les ressources propres
- les dépenses courantes
- la réserve financière
- les subventions extérieures

Après quoi, le Conseil municipal ratifie le montant des subventions telles que présenté, à 14 voix favorables.

Attribution subventions communales		
ASSOCIATIONS	2020	2021
APELE	800.00 €	800.00 €
CHASSE	350.00 €	350.00 €
CLUB AMICAL LUZILLOIS (foot)	1 400.00 €	1 400.00 €
COMITE DES FETES	500.00 €	0.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	500.00 €	500.00 €
FANFARE MUNICIPALE	1 100.00 €	1 000.00 €
GAC	900.00 €	900.00 €
LUZI TENNIS	0.00 €	0.00 €
LUZIBOOKS	900.00 €	900.00 €
PECHE LUZILLOISE	0.00 €	0.00 €
PHOTOFOLIES	0.00 €	0.00 €
UNC (anciens combattants)	275.00 €	100.00 €
USEP	5 060.00 €	200.00 €
DE LA GRAINE AUX COPEAUX	0.00 €	500.00 €
TOTAL	11 785.00 €	6 550.00 €

Le Conseil municipal examine les propositions émises par la Commission communication pour attribuer les subventions aux associations hors commune.

Une discussion s'ensuit sur l'opportunité de maintenir le montant des subventions à des associations de services à la personne ou d'aide aux personnes en difficultés, sachant qu'en 2019 leur montant était au 1/3 de la somme votée en 2020. En outre, il avait été précisé qu'il était tenu compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie du Covid-19, leur montant pouvant être revu à la baisse en 2021.

Les membres de la Commission propose de maintenir ces montants, le contexte pandémique s'étant malheureusement prolongé.

Quant à l'association du Jumelage Bléré / Garrel, le contexte pandémique limitant ses actions, il n'est pas proposé de subvention pour 2021.

D'autres associations hors commune ont fait des demandes, qui n'ont pas été retenues sur l'année 2021.

Le Conseil municipal décide de soumettre au vote le tableau tel que présenté, qui est adopté à 13 voix favorables et 1 abstention (P. Berthelot).

Il sera précisé aux associations destinataires d'une subvention que le montant accordé en 2021 n'est pas acquis et demeure exceptionnel du fait du contexte pandémique.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS intercommunales		
ASSOCIATIONS	2020	2021
ADMR	300.00 €	300.00 €
ASSAD Touraine	300.00 €	300.00 €
Coup de Pouce	300.00 €	300.00 €
Jumelage Bléré / Garrel	0.00 €	0.00 €
TOTAL	900.00 €	900.00 €

Le Conseil municipal constate que le montant total des subventions votées pour 2021 s'élève à 7 450 €, sur un budget prévisionnel de 12 000 €.

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de ces décisions auprès des associations concernées.

N° 22-2021

OBJET : Procédure de recrutements pour la rentrée scolaire de septembre 2021

Plusieurs recrutements vont devoir se faire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

1/ employé de restauration polyvalent, la titulaire du poste faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2021,

2/ employé mutualisé sur le service entretien des locaux et service périscolaire.

Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de procéder aux procédures de recrutement sur les emplois suivants :

- Employé de restauration polyvalent, à temps non complet, 33/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique par voie de mutation ou sur un emploi contractuel voire un contrat aidé.
- Employé technique polyvalent, à temps non complet 15.75/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique, sur un emploi permanent sous contrat de droit public, pour une durée d'un an ou contrat aidé.

Les durées indiquées restent estimatives du fait de la particularité des emplois où l'employé doit intervenir sur des temps de travail en « coupé » sur la journée : matin, midi (pause méridienne) et soir, sur une amplitude horaire pouvant aller jusqu'à 12 h.

Les emplois du temps et les horaires seront ajustés en fonction des candidats retenus et de leur disponibilité.

Le Conseil municipal, à 14 voix favorables, autorise Madame le Maire à débiter la procédure de recrutement pour un employé de restauration polyvalent et un employé technique polyvalent, chacun à temps non complet avec des quotités qui seront ajustées en fonction des emplois du temps et des besoins du service.

N° 23-2021

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de scolarité

La ville de Tours a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève de CM1, domicilié à Luzillé, qui bénéficie d'un enseignement dispensé par le Conservatoire de Tours au titre de l'organisation de classes aux horaires aménagés pour la musique et la danse sur l'école Poulenc de Tours,

Le montant applicable pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 548 € pour un élève d'école élémentaire.

Le Conseil municipal, valide à 13 voix favorables, 1 abstention (Alain Chanteloup), la participation aux frais de fonctionnement de l'école Poulenc de Tours, à hauteur de 548 €. Madame le Maire est autorisée à signer tout document en découlant, et notamment le mandat de paiement correspondant. Les crédits sont prévus au budget.

N° 24-2021

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public (terrasse)

EXPOSÉ

Madame le Maire explique qu'elle va prendre un arrêté d'occupation du domaine public pour l'installation temporaire de 2 terrasses, demande formulée par l'Auberge du Mail, qui seront situées, l'une devant l'auberge, sur le trottoir et l'autre en face de l'auberge sur le parking du 8 Mai.

Il est à noter que si le Conseil municipal refuse l'instauration de la taxe, le Maire ne peut pas donner d'autorisation d'occupation. Les conseillers décident donc de voter pour ou contre l'instauration de la taxe :

- Pour : 4 voix (M. Guary, M. Gaudron, A. Chanteloup, A. Marquenet-Jouzeau)
- Contre : 4 voix (A. Jamonneau, J-M Belorgey, L. Bigot, P. Berthelot)
- Abstention : 6 voix (H. Harbonnier, T. Bodin, J. Graule, C. Paineau, S. Lévêque, A-L Blais-Bonnigal)

A l'issue du vote, il apparaît une égalité des voix, la voix du Maire devient prépondérante, Madame le Maire ayant voté favorablement, l'instauration de la taxe est donc adoptée.

Après quoi, Madame le Maire propose au Conseil municipal, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public en tenant compte du contexte sanitaire qui a réduit notablement les activités touristiques et impacté les métiers de la restauration et de l'hôtellerie. Pour ces motifs, et de manière exceptionnelle pour l'année 2021, Madame le Maire propose 1 € symbolique, sachant que ce montant sera revu en 2022.

Le Conseil municipal accepte, de fixer la redevance à 1 € par autorisation d'occupation du domaine public temporaire pour l'année 2021, à l'issue du vote :

- Pour : 4 voix (A. Marquenet-Jouzeau, M. Guary, T. Bodin, A. Chanteloup)
- Contre : 2 voix (M. Gaudron, P. Berthelot)
- Abstention : 8 voix (A-L Blais-Bonnigal, A.Jamonneau, S. Lévêque, J-M Belorgey, L. Bigot, C. Paineau, J. Graule, H. Harbonnier)

Madame le Maire est autorisée à signer tout document en découlant, y compris à recouvrer les sommes correspondantes par établissement de titres de recettes.

OBJET : Organisation d'une animation en faveur des personnes âgées

Sur proposition de Mme Hélène Harbonnier, adjointe, il est suggéré d'organiser un goûter en faveur des « anciens » le vendredi 2 juillet 2021 avec animation musicale.

Le Conseil municipal considère que le contexte sanitaire a contraint à l'annulation de toutes les manifestations en 2020 et renouer avec des liens de convivialité est essentiel pour tous, dans la mesure où les conditions s'améliorent et où il est possible de se retrouver en étant assis à table, avec un service à table et une distanciation raisonnée.

La commission a proposé une gratuité pour les participants ainsi que pour les membres de la commission.

Le Conseil municipal accepte à 14 voix favorables, l'organisation d'un goûter pour les personnes habitant Luzillé à partir de 65 ans.

Il est entendu que le budget alloué pour le goûter (pâtisserie et boisson) est fixé dans une limite de 15 € par personne. En ce qui concerne l'animation, il s'agira de la société Musique sur mesures au prix de 610 € TTC.

OBJET : RAPPORT DES COMMISSIONS

Chacun des élus concernés, Président d'une commission, est invité à prendre la parole.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'enquête publique concernant le zonage pluvial a été suspendue, dans l'attente de l'avis de la DREAL, en concertation avec le Commissaire-enquêteur.
- La Cour d'Appel de Versailles a rejeté la requête de M. Paul Tessier et l'a condamné à payer la somme de 1 200 € à la commune.
- Le Tribunal judiciaire de Tours a statué le 19/04 concernant les infractions aux règles d'urbanisme par M. Jamin Serge ; celui-ci a été condamné sur le plan pénal à 500 € d'amende avec sursis et à la démolition de la construction de 50 m², avec une astreinte de 100 € par jour de retard dans un délai de 4 mois (19/08). En outre, il a été condamné à verser à la commune de Luzillé 600 €, au titre des frais irrépétibles.
- En vue des scrutins des 20 et 27 juin, les membres du bureau de vote peuvent bénéficier d'une attestation de priorité vaccinale.
Les conseillers municipaux auront une présentation du déroulé des élections, lors du prochain Conseil municipal.
- Val Touraine Habitat a émis un avis favorable au projet de construction de ' 4 logements individuels locatifs, rue de Loches.
- La bâche à incendie de La Fosse sera prochainement mise en eau et répertoriée par le SDIS.
- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 11 juin 2021, à 20 h

Fait et affiché à LUZILLÉ, le 17 mai 2021.



*Le Maire,
Anne MARQUENET-JOUZEAU*